

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD  
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 18 / 09//2020

Présents : RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, GALLET MC, PERISSEL F, FAURE S, ALVES S, THUEL S, DAUPHANT Guillaume.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MORIN Pascale, MONTEIRO Hélène,  
Mme THUEL Séverine a été élue secrétaire.

### **Acceptation des honoraires missions préparation marché appel d'offres et suivi de chantier travaux d'accessibilité et isolation salle des fêtes**

Le Maire présente le dossier d'honoraires de Mme COUE-NAVARRO architecte, concernant le suivi des missions de préparation du marché d'appel d'offres et suivi du chantier pour les travaux d'accessibilité et d'isolation de la salle des fêtes de Luzillat.

Le montant pour la préparation du marché d'appel d'offres s'élève à 4 590.00 € H.T. et le suivi des travaux s'élève à 3 825.00 € H.T. soit un montant total H.T. de 8 415.00 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis des honoraires de Mme COUE-NAVARRO architecte, pour les missions de préparation du marché d'appel d'offres et de suivi de chantier des travaux d'accessibilité et d'isolation de la salle des fêtes de Luzillat pour un montant total H.T. de 8 415.00 euros.

### **Utilisation de la salle des fêtes pour la fin de l'année**

Suite aux récentes mesures préfectorales liées à l'épidémie de coronavirus, et plus particulièrement, la limitation à 30 personnes maximum dans les salles : après délibération, il est décidé :

de ne pas organiser le repas du CCAS pour les personnes âgées,

de ne pas organiser le banquet communal début décembre,

de ne pas accepter la location de la salle des fêtes pour les fêtes de famille supérieures à 30 personnes,

d'interdire les réunions de plus de 30 personnes.

Seule l'ASL utilise la salle pour les cours de gymnastique, qui comporte une douzaine de personnes par cours.

### **Personnel**

#### **Recrutement d'un adjoint technique pour le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

Après réception de 3 candidatures, et examen, le conseil municipal (Pierre FAYET s'étant retiré) décide de ne pas recevoir les candidats en entretien et de choisir Mme RAMILIEN Florence pour ce poste. Une réponse négative sera envoyée aux 2 autres candidats.

#### **Poste de secrétaire de mairie pour le 1er décembre 2020**

La publication est ouverte sur emploi territorial jusqu'au 30 septembre. Des candidatures sont arrivées et doivent être étudiées, un seul profil se révèle intéressant.

## Réunion du 25 septembre 2020 – suite

### Remplacement de Sandrine DEBACHY

Sandrine DEBACHY devait être absente à partir du 14 septembre, mais son congé maladie a été repoussé au 28 septembre, de ce fait, la personne qui avait été reçue pour effectuer le remplacement nous a prévenu aujourd'hui qu'elle avait obtenu un contrat de 6 mois. Dans l'urgence, Kelly PELISSIER qui a effectué un contrat Civic à l'école l'an dernier a été recrutée pour le remplacement le temps du congé maladie de Sandrine DEBACHY.

### Heures complémentaires PELISSIER Michèle

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que suite aux contraintes dues au coronavirus pour le fonctionnement de l'école, (ménage, cantine...) des heures complémentaires sont réalisées par Mme PELISSIER Michèle depuis la rentrée : 11 heures 55 minutes pour le mois de septembre.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter les heures complémentaires de Mme PELISSIER Michèle au nombre de 11 h 55 pour le mois de septembre et charge le maire de procéder au règlement lors du traitement du mois d'octobre.

### Mise à disposition personnel communal

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions en partie auprès d'une autre administration territoriale.

Vu les difficultés de recrutement d'animateurs rencontrées par la communauté de communes Plaine Limagne pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement en période périscolaire,

Vu l'urgence de la situation, la communauté de communes a lancé une consultation auprès de communes membres pour le recrutement d'animateurs,

Vu la disponibilité des agents communaux suite au passage des 4 jours à l'école primaire et à la suppression des TAP,

Conformément, à l'article 1 du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Maire propose la mise à disposition de Mme DEBACHY Sandrine, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la communauté de communes Plaine Limagne afin de pallier le manque d'animateurs pour les ALSH du secteur, pour 12 heures par semaine.

Après délibération, le conseil municipal accepte :

- La mise à disposition de Mme DEBACHY Sandrine, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- pour une durée d'un an, auprès de la communauté de communes Plaine Limagne,
- Qu'elle exercera les fonctions d'animateur accueil de loisirs sans hébergement à raison de 12 heures par semaine, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La convention de mise à disposition de Mme DEBACHY Sandrine avec la communauté de communes Plaine Limagne, qui sera signée par le Maire.

## Réunion du 25 septembre 2020 – suite

### Suppression de la régie de recettes du marché communal

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu la délibération en date du 29/04/2015 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 02 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 200 euros soit supprimée
- Que la suppression de cette régie prenne effet dès le 01 novembre 2020
- Que l'attaché et le comptable du Trésor auprès de la commune soient chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Travaux en cours

Les ordinateurs du secrétariat de mairie sont arrivés, avec un portable et installation sur serveur pour un montant d'environ 8 000 euros.

Goudron pour boucher les trous : fouille à Montgacon, 2 fouilles dans le bourg, et route de Bonnat.

Matériel : l'épareuse « Taill'net » est hors d'usage dû à un mauvais entretien depuis l'origine. La pièce doit être refabriquée la semaine prochaine, Florent ira la chercher avec son camion. Le montant de la dépense s'élèvera à environ 2 500 €

Grenier de la salle des fêtes : à nettoyer, à dératiser et le nid de guêpes devra être détruit.

Le robinet mitigeur de l'appartement N° 2 à l'ancienne doit être changé depuis 3 mois, Guillaume DAUPHANT doit s'en occuper.

L'entretien de la chaudière de l'école a été réalisé par l'entreprise gérant le contrat, ainsi que la réparation du réfrigérateur de la cantine pour un montant de 170 euros.

Chaudière gaz du T4, en panne depuis décembre 2019, ne peut pas être réparée car trop ancienne, le plombier contacté devait effectuer l'intervention, mais il ne trouve plus de pièce et nous a fait attendre pour rien.

Une nouvelle chaudière devra être posée, mais un autre plombier effectuera la pose.

## **Réunion du 25 septembre 2020 – suite**

Le Chantier d'insertion DETOURS reprendra son intervention pour la réfection de la maison CARRIAS en octobre.

### **Ecole**

Avec les nouvelles règles instaurées suite à l'épidémie de Covid-19, les 15 premiers jours ont été compliqués. La fourniture de produits frais pour la cantine a été difficile le maraicher étant en vacances. L'approvisionnement est réalisé par les commerçants qui viennent au marché le samedi matin.

### **Délégué pour la mission locale de Thiers**

Jacques STAELEN est désigné délégués titulaire à la mission locale de Thiers.

### **Local des sapeurs-pompiers**

Une personne de Maringues a contacté la mairie plusieurs fois pour proposer d'utiliser l'ancien local de pompiers pour une ouverture de commerce. Lui demander de fournir un dossier précis.